

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Ruy-Montceau
SIRET/SIREN
21380348900011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
495, rue de la Salière CS 41234 - 38307 Ruy-Montceau Cedex 04 74 43 57 45 mairie@ruy-montceau.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Denis GIRAUD (Maire)
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Nathalie PONT, bureau d'études Urba2P
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
nathalie.pont@urba2p.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Ruy-Montceau
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure d'évolution (modification simplifiée n° 2 du PLU) a été approuvée le 16 décembre 2024. Géoportail de l'Urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.348813999999999&lat=45.58971&zoom=13&mlon=5.348814&mlat=45.589710
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Ruy-Montceau
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>Les secteurs concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Certaines servitudes de mixité sociale et emplacements réservés localisés aux plans : <ul style="list-style-type: none"> - Un secteur de mixité sociale (SMS) n° 5 créé à Montceau (5), - La suppression des emplacements réservés pour des logements sociaux n° 8 (5) et 10 (4) à Montceau, ainsi que la réduction du n° 5 à Ruy (1), - Les emplacements réservés créés au centre de Montceau n° 11 et 12 (4), → Les OAP sectorielles, avec la délimitation d'un nouveau secteur n° 8 à Montceau (5), → Quelques parcelles enclavées de la zone Uc à Ruy sur le versant reclassées en zone AU stricte sur le secteur des Balcons de la Ratelle (3), → Un élément naturel remarquable du paysage identifié sur le versant au Nord-Ouest de l'Hôtel de Ville (2). <p>D'autre part, la modification n° 2 du PLU concerne le règlement écrit, notamment en lien avec la création du secteur d'OAP n° 8 et le recul des accès (portails) en zones A et N.</p>

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT Nord-Isère approuvé le 19 décembre 2012 et révisé le 12 juin 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 arrêté le 21 mars 2022, en vigueur le 4 avril 2022 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre approuvé en août 2008 et en cours de révision. Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) 2019-2025
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
L'avis a été tacite, tel que rappelé dans l'avis de l'Etat en date du 8 mars 2016 sur le projet de PLU de Ruy-Montceau arrêté le 26/11/2015 et approuvé le 3 octobre 2016.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<p>Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Modification simplifiée n° 1 Modification n° 1 (2019-ARA-KKU-1389 en date du 9 mai 2019) Modification simplifiée n° 2 (2024-ARA-AC-3553 en date du 20 septembre 2024)</p>
<p>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</p>
<p><u>Modification simplifiée n° 1 approuvée le 06/07/2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> évolution de l'article 10 du secteur Ua sms3 servitude de mixité sociale n° 3 <p><u>Modification n° 1 approuvé le 29/08/2019</u></p> <ul style="list-style-type: none"> l'extension de la zone Ua sur la zone Ub en entrée Ouest de Ruy (carrefour de l'avenue des Cantinières et de l'avenue de la vieille Borne – RD 54B) avec l'inscription d'un nouveau secteur d'OAP n° 7 pour partie de la zone Ua étendue l'extension de la zone artisanale Le Pérelly (ouverture à l'urbanisation de la zone AUpe en AUipe) la suppression de l'emplacement réservé n° 1 et l'adaptation de l'emplacement réservé n° 2 la création d'un secteur Uia en extrémité de la zone Ui l'identification en vue de leur préservation d'éléments bâtis remarquables du paysage la réduction de la zone AUOA3bis la précision du périmètre du secteur affecté par la servitude de mixité sociale n° 6 et la réduction également de la servitude de mixité sociale n° 3 l'inscription à titre d'information des secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre la suppression des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz et son annexe, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38 2017 03 15 2017 instituant des servitudes d'utilité publiques des adaptations de la partie écrite du Règlement notamment liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation, mais aussi à la prise en compte de la nouvelle grille de traduction réglementaire des aléas en risques naturels et des prescriptions liées recommandées par le Préfet de l'Isère <p><u>Modification simplifiée n° 2 approuvée le 16/12/2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> l'ajustement de plusieurs servitudes de mixité sociale (SMS ou ER social), ainsi que la modification des OAP 1, 5, 6 et 7 en cohérence avec les objectifs de mixité sociale, l'évolution du classement du secteur Uh à Montceau, vers la zone Uc, pour permettre des constructions de faible densité, des compléments aux dispositions générales applicables aux secteurs d'OAP, des évolutions ponctuelles au règlement écrit, la prise en compte de l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère au PLU.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification - articles L 153-36 à L 153-48 du code de l'urbanisme
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
4752 habitants en 2021				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	2099,3			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	269,7	12,85 %	268,9	12,85 %
zones AU indicées	5,1	0,25 %	5,1	0,25 %
zones AU strictes	15,8	0,75 %	16,6	0,75 %
zones A	821,7	39,15 %	821,7	39,15 %
zones N	987	47 %	987	47 %
Total	2099,3	100 %	2099,3	100 %
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
<p>Extrait de l'orientation 7 du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contenir l'étalement urbain et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement, notamment abaisser la consommation foncière pour la production de logements à 1,5 hectare par an • réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement • en général, maintenir au maximum l'urbanisation dans ses emprises actuelles : en densifiant les enveloppes urbaines existantes, en favorisant le renouvellement urbain, en développant des formes d'habitat plus économes en espaces, rejoignant le principe de diversifier l'offre de logements pour davantage de mixité sociale 				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
<p><u>Les objectifs poursuivis sont de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Reclassez la partie du secteur des balcons de la Ratelle de Uc à AU considérant l'absence de desserte des parcelles (pas de voie publique, ni réseaux, notamment eaux usées et eaux pluviales et la présence d'un risque de glissement de terrain) ; • Inscrire une protection sur un élément naturel remarquable du paysage afin de préserver la trame verte urbaine ; • Définir un nouveau secteur d'OAP n° 8 afin d'accompagner l'évolution de l'entrée Est du centre de Montceau ; • Permettre la mise en œuvre du contrat de mixité sociale II (2023-2025), en ajustant les servitudes de mixité sociale avec la suppression des emplacements réservés pour la mixité sociale ERS 8 et 10, l'ajustement de l'ERS 5 et la création d'un nouveau secteur de mixité sociale SMS 15, sur la totalité du secteur d'OAP 8 évoqué dans le point précédent ; • Inscrire deux emplacements réservés à Montceau au bénéfice de la commune : l'ER 11 pour l'extension et l'aménagement des équipements publics notamment scolaires et périscolaires et l'ER 12 pour la création d'un espace culturel, historique et associatif ; 				

- Apporter des évolutions ponctuelles au règlement écrit, en particulier en lien la création de l'OAP n° 8.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Dans le sous-secteur 1 de la nouvelle OAP n° 8 et seulement pour les trois parcelles classées en Uc, la hauteur des constructions est augmentée passant de R+1 à R+2. Toutefois, la densité est encadrée par l'OAP qui fixe le nombre logements à 25 (y compris la parcelle en Ua de 610 m²). L'objectif de cette majoration est de limiter l'emprise au sol des constructions et aménagements afin de préserver un maximum d'espaces verts et de pleine terre. La surface concernée est de 7 594 m².

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui, avec l'inscription d'une protection sur un parc arboré grâce à un classement « élément naturel remarquable du paysage » afin de préserver la trame verte urbaine <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Ruy-Montceau est concernée par la délimitation du site Natura 2000 FR8201727 "L'Isle Crémieu", désigné au titre de la Directive "Habitats-Faune-Flore" par une décision de la commission de l'Union Européenne en date du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale. Le site s'étend sur plus de 13 600 hectares.</p> <p>Le territoire communal de Ruy-Montceau est couvert par plusieurs entités du site. Elles concernent principalement les deux cours d'eau : le ruisseau de l'Enfer en amont de Ruy et les milieux environnants (une partie du bois de Brezet et le marais situé au droit de "Pierre Blanche" notamment), ainsi que le ruisseau de Loudon et les milieux alentours (dont l'étang Darde). Enfin une entité concerne la zone humide des Trainaux et deux délimitations sont présentes au droit du lieu-dit Malavent.</p> <p>Les secteurs concernés par la modification n°2 n'affectent pas de zone agricole ou naturelle, ni donc de zone d'intérêt écologique ou scientifique (N) des secteurs couverts par ce site Natura 2000.</p>

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit de la Chapelle de Montceau et ses abords le 10/12/1946.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de la Bourbre moyenne approuvé le 14 janvier 2008. Traduction règlementaire de la carte des aléas dans le PLU.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire de Ruy-Montceau est concerné principalement par les zones humides associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux trois ruisseaux : le ruisseau de Loudon, le ruisseau de Mercurier, et le ruisseau de l'Enfer, - à deux étangs : l'étang Charlan et l'étang "le Rivet", - aux pâtures et bois marécageux : Le Terrat et Bonnesouay, - au marais du Vernay. <p>Les zones humides font l'objet d'une servitude de protection au PLU : Zh.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs réservoirs de biodiversité et deux corridors d'importance régionale sont identifiés sur le territoire de Ruy-Montceau au SRADDET.</p> <p>Le SCoT Nord Isère reprend un corridor écologique stratégique (Cessieu) sur sa carte de la Trame verte et bleue. Sur ces secteurs, les enjeux de préservation de l'armature verte sont les plus forts, notamment au regard des continuités écologiques, du fonctionnement de l'activité agricole, de la mise en cheminement de loisirs de découverte ou de la protection d'espaces non bâtis entre deux linéaires urbains.</p> <p>Les corridors écologiques stratégiques présents sur la commune font l'objet d'une servitude de protection au PLU : Co.</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par plusieurs périmètres environnementaux, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux ZNIEFF de type II : "l'Isle Crémieu et les Basses Terres" (n°3802) et la "Zones humides de la moyenne vallée de la Bourbre, entre la Tour-du-Pin et Bourgoin-Jallieu" (n°3807), - quatre ZNIEFF de type I : la "Zone humide des Trainaux" (n° 38020008), le "Ruisseau du Loudon et milieux environnants" (n°38020097), l'"Etang Dardes" (n°38020101) et le "Marais du Vernay" (n°38070001).
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux espaces naturels sensibles locaux sont localisés sur le territoire communal de Ruy-Montceau. Il s'agit de l'étang Darde localisé en limite Nord de la commune, et de la Vallée du Loudon, étang du Loup.</p>
<p>Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espaces boisés classés sont identifiés par le PLU afin de préserver durablement les arbres, ripisylves et boisements, et autres trames végétales à enjeux. Des « éléments remarquables du paysage » viennent compléter la protection des arbres et boisements, dont un inscrit par la présente modification n° 2 du PLU.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de Ruy-Montceau a défini deux types de servitudes de protection : éléments bâti remarquable du paysage et des éléments naturels remarquables du paysage.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains secteurs concernés par la modification n° 2 sont situés dans des secteurs affectés par des risques naturels modérés et réglementés, délimités par la traduction réglementaire de la carte des aléas dans le PLU. Si la situation de ces secteurs à l'égard de ces risques reste inchangée (secteurs Bg liés à un risque faible de glissement de terrain sur Ruy), le reclassement de Uc et AU stricte et la protection édictée par l'ENRP, interdisent toute construction ou aménagement.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs concernés par la modification n° 2 se situent dans les enveloppes urbaines de Ruy et Montceau, à distance des sites Natura 2000 identifiés. Les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure sont sans incidence sur les milieux et les fonctionnalités des sites Natura 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit de la Chapelle de Montceau et ses abords le 10/12/1946. Les secteurs concernés par la modification n° 2 ne se situent pas à l'intérieur du périmètre de protection du site inscrit, ni à proximité.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs concernés par la modification n° 2 sont situés au sein des enveloppes urbaines de Ruy et de Montceau, à l'écart des zones humides identifiées.

Annexe II

			Ils n'affectent donc pas les zones humides recensées sur la commune, ni leur milieu, ni leur fonctionnalité hydraulique.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs concernés par la modification n° 2 sont situés au sein des enveloppes urbaines de la commune, de Ruy et de Montceau. Ils n'affectent ni les réservoirs de biodiversité (protégés en zone N), ni les corridors écologiques stratégiques identifiés sur la commune (Co).
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs concernés par la modification n° 2 sont situés au sein des enveloppes urbaines de la commune, de Ruy et de Montceau. Les secteurs localisés à Ruy ne sont concernés ni par une ZNIEFF de type II, ni par une ZNIEFF de type I. Le village de Montceau se situe dans l'aire de la ZNIEFF de type II Isle Crémieu et Basses Terres. Toutefois, les évolutions envisagées par la modification n° 2 n'affectent aucune zone naturelle ou agricole située dans cette aire ; l'enveloppe du village de Montceau et la délimitation des zones urbaines restent inchangées par rapport au PLU opposable.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs concernés par la modification n° 2 sont situés au sein des enveloppes urbaines de la commune à Ruy et Montceau, à l'écart des ENS locaux présents sur la commune. Ils n'affectent aucun de ces deux espaces naturels sensibles locaux.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, le projet de modification n° 2 instaure une nouvelle servitude au titre de l'article L.151-19 sur la partie arborée d'une copropriété au centre de Ruy.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Août 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

(personne publique responsable)

Fait à	Ruy-Montceau	le	6 août 2025
Nom	GIRAUD	Prénom	Denis
Qualité	Maire de RUY-MONTCEAU (38)		

Signature

Pour le Maire absent
et par suppléance
L'adjoint,

Jean-Luc Verjat

